

Adduction en eau potable : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2011

Le rapporteur,

☞ rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, le maire est tenu de présenter, au conseil municipal, le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable de l'exercice 2011 adopté par le comité syndical du SIAEP Pacé – Vezin – Saint-Gilles

Ce document, qui est annexé à la présente, est destiné, notamment, à l'information des usagers (article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) et est consultable au service technique.

Vu l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » qui s'est réunie le 22 novembre 2012 ;

le conseil municipal,

PREND ACTE :

du rapport annuel de l'année 2011.